

NORMES ET RÈGLEMENTS AU SALON

MONTAGE, DÉMONTAGE

- Les exposants sont tenus de respecter les normes instaurées par le Centre de foires concernant la réglementation du Service des incendies de la Ville de Québec.
- Aucune marchandise ne sera admise à l'intérieur du site si le paiement intégral de votre contrat n'a pas été acquitté.
- Le locataire devra avoir dégagé le site d'Expo habitat Québec de tout son matériel avant lundi 20 h. Tout exposant retardataire qui n'aura pas quitté les lieux à la date précitée paiera 500 \$ par heure de retard au bailleur.

MONTAGE DU STAND : DU VENDREDI 15 AU MERCREDI 20 FÉVRIER 2019

- Les mini-travaux et le nettoyage devront être terminés le mercredi 20 février à 13 h.
- Recouvrement de sol obligatoire (tapis, tuiles...)
Section design et cuisine, tapis gris interdit
- L'utilisation du tape « fibre de verre » est interdite.
- Voici le ruban idéal référé par Expo Cité :
Ruban en vinyle à usage général, peu importe la couleur ou la largeur ou la marque.
- **Murs rigides de 8 pieds de haut obligatoires.**
- Le devant du stand doit être aligné sur l'allée à égalité des autres stands.
- AUCUN transport de matériel ne sera autorisé dans le hall d'exposition en avant, durant les heures d'ouverture du Salon.
- **TAPIS GAZON**
 - Ils doivent respecter la norme d'ignifugation. *En tout temps vous devez avoir votre preuve avec vous sur le site*. Voici quelques codes qui prouvent que le produit répond bien aux tests d'ignifugation et qui respecte les normes : CPAI, CAN ULC, NFPA 101, NFPA-701, NFPA-705, F1-70 et FF1-70.



DÉMONTAGE DU STAND : DU DIMANCHE 24 AU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

Par respect pour les visiteurs, il est strictement interdit de démonter votre stand **AVANT** la fermeture du Salon, soit le **dimanche 24 février à 17 h**.

- La sortie du matériel s'effectuera selon les deux plages horaires suivantes :
 - Dimanche, de 17 h à 23 h.
 - Lundi, de 7 h à 20 h.
- Chaque exposant sera responsable de l'état dans lequel il laissera l'espace utilisé par son stand. **Tous les frais inhérents à l'enlèvement du surplus de « ruban adhésif » ou de « peinture » seront facturés à l'exposant occupant.**
- L'exposant doit s'assurer de mettre ses débris sur une palette de 2 X 4 pour que la compagnie mandatée à la gestion puisse en faire l'élimination.

MONTAGE ET DÉMONTAGE DU STAND

Aucune personne de moins de 16 ans n'est acceptée sur les lieux du montage et démontage

Le Guide de l'exposant énumère la réglementation de l'exposition et fait partie intégrante des clauses de votre contrat bail. Ces règlements ont pour but de vous guider dans vos démarches de préparation pour l'exposition et de maintenir des normes de sécurité adéquates pour les exposants et le public.

VOTRE PRÉSENCE SUR LE SITE

- La direction de l'exposition se réserve le droit de refuser tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, de l'avis de la direction est jugé indésirable ou qui, d'une façon quelconque entrave le bon fonctionnement des opérations.
- **Durant les heures d'ouverture de l'exposition, l'exposant doit assurer une permanence à son stand en tout temps.**
- L'exposant et tout son personnel devront quitter les lieux après la sortie des visiteurs à la fermeture du Salon.

ENTRETIEN MÉNAGER

- Vous êtes entièrement responsable de l'entretien de votre stand puisqu'il n'est pas inclus dans votre contrat bail.

ÉLECTRICITÉ

- **L'électricité n'étant pas incluse dans votre contrat bail, vous devez passer votre commande auprès de la firme désignée (voir SOLOTECH).**
- Il est très important de **prévoir un éclairage suffisant** pour votre stand, car le Centre de foires sera éclairé à moindre intensité à certains endroits, et ce, afin de créer une ambiance feutrée.
- L'exposant doit se conformer en tous points aux règlements de sécurité. L'énergie électrique est livrée à l'exposant tant que l'installation intérieure de son stand est conforme aux prises standards nord-américaines, soit en raccord direct.
- Il est **strictement interdit** de se raccorder aux prises électriques des stands voisins ou aux prises permanentes. Dans le cas où l'exposant n'aurait pas réservé le nombre suffisant de prises pour son stand, occasionnant ainsi des coupures de courant, l'exposant sera responsable du coût de l'appel pour réparation de ladite panne.

AFFICHAGE

- Toute bannière ou enseigne rigide doit être à l'intérieur des stands et ne doit pas dépasser la hauteur permise de 8 pieds, ni dépasser dans l'allée.
- La pose d'enseignes suspendues ou d'éléments de décor quelconque sera permise à un minimum de dix (10) pieds du sol, ne devant en aucun cas dépasser au-dessus de l'allée **et des autres stands**. (Vous devez commander avec Solotech, et ce, à vos frais).
- Aucune mention de prix (montant) ne sera acceptée à l'intérieur des stands. Par contre, vous pourriez utiliser les expressions suivantes : « Prix spécial salon Expo habitat » ou « solde du Salon ».

- Il est interdit au locataire, en tout temps au cours du salon Expo habitat Québec et sous quelque forme que ce soit, d'afficher le nom ou le logo de l'ACQ (l'Association de la construction du Québec) et/ou GSC (Gestion Solution Construction) ou du plan de garantie Qualité habitation. La présente interdiction s'applique également à toutes les publications produites par l'APCHQ –région de Québec dans le cadre d'Expo habitat Québec.

MURS DE VOTRE STAND

- Ils ne sont pas compris dans votre contrat bail.
- Ils doivent être rigides et mesurer 8 pieds de haut. Si vous désirez les concevoir plus haut, vous devez **OBLIGATOIREMENT** communiquer avec vos voisins afin d'avoir leur approbation de même que l'approbation de l'APCHQ – région de Québec.
- Aucun rideau n'est accepté.
- Il est strictement interdit de visser vos murs sur ceux des voisins.

PRÉVENTION DES INCENDIES

- Les expositions et étalages dans les lieux de rassemblement publics ou privés sont régis par les règlements du Service des incendies de la Ville de Québec. L'ensemble de ces règlements fait partie intégrante de votre Guide de l'exposant. (Voir l'onglet Service des incendies)
- **Le matériel décoratifs et les kiosques doivent être de construction incombustible ou ignifugé.**
- **L'exposant peut avoir 2 foyers dans son kiosque, mais seulement un en fonction à la fois.** Plus d'un foyer par kiosque risque de compromettre l'air par émanation de monoxyde de carbone. Nous demandons :
 - Un extincteur supplémentaire dans chaque kiosque qui allume des foyers.
 - Des cordons de sécurité afin d'empêcher les gens de trop s'approcher des foyers.
 - Des affiches « ATTENTION CHAUD » posées sur les appareils.

Éthanol

L'exposant doit respecter les normes ici-bas :

- l'appareil doit être à plus d'un mètre du publique
- Un appareil à la fois allumé
- L'appareil doit être allumé une seule fois par jour
- Pas de remplissage pendant les heures ouvertes au publique
- Un extincteur a porté de la main, bien identifié et visible de l'appareil
- un plan du kiosque doit être envoyé pour approbation par le service des incendies

Chaque stand ayant un foyer allumé doit faire suivre un plan au service des incendies pour approbation à lbarriault@expocite.com

ENTREPOSAGE

- Veuillez prendre note qu'aucun entreposage ne sera toléré à l'arrière ou entre les stands. (Règlement du Service des incendies de la Ville de Québec).
- Tous les contenants d'emballage doivent être retirés des stands.
- **L'entreposage étant très limité**, veuillez avertir vos transporteurs de repartir avec vos caisses et vos boîtes de carton.
- Au besoin, communiquer avec DEE, Sylvie Bédard sbedard@dee-expo.com

BRUIT

- La direction se réserve le droit de faire respecter un niveau sonore acceptable afin de favoriser un bon voisinage. Donc, tout appareil qui génère un bruit abusif est interdit et sera retiré aux frais de l'exposant.

BOUTEILLE D'EAU

- Le Centre de foire ne permet pas la distribution des bouteilles d'eau aux visiteurs

ALCOOL

- Le Centre de foire étant sous un permis d'alcool, il est interdit à quiconque d'apporter de la boisson ou breuvage alcoolisé pour consommer dans nos salles. Toute boisson consommée doit être timbrée.

POPCORN

- Il n'est plus permis d'offrir à la clientèle du popcorn sur place dû aux dégâts dans les allées.

BALLONS

Expo Cité autorise la distribution de ballon, en considérant que :

- Bonbonnes soient maintenues solidement en place au moyen de dispositif acceptable.
- Que les ballons soient bien installés au poignet des enfants. Attention particulière lors de distribution étant donné que c'est à ce moment qu'il a un risque de perte de ballon au plafond.
- Si l'animation n'est pas sécuritaire pour le public et/ou pour nos installations, l'activité devra être arrêtée immédiatement.
- Que si « l'animation (ballon) » occasionne un bris (ex : ventilation) ou un nettoyage extraordinaire (pour enlever les ballons restants au plafond), ces frais devront être acquittés par le promoteur.

CONCOURS

- Les réclames commerciales et les concours organisés par les exposants ne doivent, en aucun cas, engager le promoteur.
- L'exposant est responsable de l'enregistrement de son concours à la RACJ www.racj.gouv.qc.ca et dégage l'APCHQ – région de Québec de toutes responsabilités.

SALON DES EXPOSANTS

- Vous trouverez au 2^e étage une salle de repos et de repas, réservée aux exposants incluant une micro-onde à votre disposition.

RESTAURATION AU CENTRE DE FOIRES

- Vous avez accès à vos frais à un buffet et différents casse-croûte. Veuillez noter que ces services sont offerts et gérés par un franchisé et que l'APCHQ – région de Québec n'a aucun pouvoir d'intervention.

ASSURANCE DU STAND

- Vous devrez contracter en faveur du bailleur, pour toute la durée de l'exposition, une police d'assurance générale de responsabilité civile sur vous-même et chacun de vos représentants et l'ensemble de vos biens, d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Vous devrez fournir au bailleur, avant d'occuper l'emplacement loué, une preuve d'assurance à cet effet.

Pour toutes informations sur les règlements, veuillez communiquer avec :

Nicole Vincent
Conseillère Expo habitat
418 682-3507 poste 237
nvincent@apchquebec.ca

BON SALON !